

Commissaire aux comptes membre de la
Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
4 rue de la Neva 75008 Paris

C.G.I. - CONTROLE-GESTION-INFORMATIQUE

Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros
Siège social ISSY LES MOULINEAUX (92130) – 43 Rue Marcel Miquel
378 005 334 RCS NANTERRE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE C.G.I. -
CONTROLE-GESTION-INFORMATIQUE, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR
ACTIONS SIMPLIFIEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE SE REUNISSANT LE 30 NOVEMBRE 2011**

Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2011

Commissaire aux comptes membre de la
Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
4 rue de la Neva 75008 Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE C.G.I. -
CONTROLE-GESTION-INFORMATIQUE, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR
ACTIONS SIMPLIFIEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE SE REUNISSANT LE 30 NOVEMBRE 2011**

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation. La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société a été immatriculée le 14/05/1990 et exerce une activité d'expertise comptable. Les comptes annuels arrêtés au 30/06/2011 mettaient en évidence des capitaux propres de 182 869 euros pour un capital social de 40 000 euros. Le chiffre d'affaires de l'exercice est en croissance de 31.6% entre 2011 et 2010.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Commissaire aux comptes membre de la
Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
4 rue de la Neva 75008 Paris

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

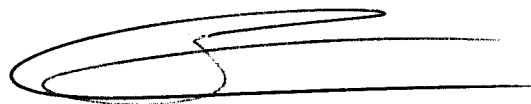
Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Paris, le 18 novembre 2011
Commissaire aux comptes et à la transformation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line.

Florent BELLARD

